



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

---

20 AVRIL 1989

---

## PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION  
PHYSIQUE A L'ECOLE

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE  
PAR M. J. MARCHAL

---

## MESDAMES, MESSIEURS

Votre Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche a examiné la proposition de résolution relative à la pratique de l'éducation physique à l'école (1) au cours de sa réunion du 20 avril 1989 (2).

### I. DISCUSSION

L'auteur, M. Klein, rappelle que cette proposition de résolution a été présentée lors de la dernière séance publique, au cours de laquelle de longs débats ont été consacrés à la pratique de l'éducation physique à l'école. Ce texte a été signé par des représentants des divers groupes politiques de l'Assemblée. L'auteur espère dès lors qu'il pourra recueillir la même unanimité au sein de la Commission.

M. Klein ajoute que deux modifications ont été apportées au texte initial, à la demande de l'Exécutif: dans le troisième considérant, après « dispensé », ont été ajoutés les mots « de préférence ». *In fine*, après « objectif », ont été ajoutés les mots « dans les limites budgétaires ».

L'auteur pense dès lors qu'il n'y a plus lieu de consacrer de longs débats en Commission à cette proposition de résolution et propose d'adopter le texte tel qu'il a été modifié par les auteurs, à la demande de l'Exécutif.

Un commissaire déclare que l'on peut conclure de cette unanimité recueillie au sein des groupes politiques que tout le monde est également conscient de l'importance du problème évoqué. Consacrer deux heures par semaine à la pratique de l'éducation physique est un minimum indispensable, souligne ce

commissaire qui estime que la forme physique des jeunes a tendance à baisser; c'est en tout cas le constat fait par le Centre de recrutement de l'armée.

Pour ce commissaire, le texte de la résolution tel qu'il est présenté est vraiment un minimum, puisqu'on y a ajouté deux nuances importantes: « de préférence » et « dans les limites budgétaires ». Mais, ajoute l'intervenant, cette résolution sera un vœu pieux si l'on n'organise pas ces cours dans le système du capital-périodes.

Le même commissaire rappelle que, dans le système actuel (qui ne réserve pas nécessairement ces cours à des maîtres spéciaux, dans l'enseignement primaire), il arrive que certains instituteurs soient peu motivés à donner le cours d'éducation physique et le remplacent par d'autres cours en vue, par exemple, de rattraper le retard sur le programme.

Il faut reconnaître également, ajoute ce commissaire, que certains établissements scolaires n'ont pas l'infrastructure sportive suffisante. Pour que la résolution soit efficace, il faudrait dès lors veiller à ce que les écoles puissent disposer d'une infrastructure sportive suffisante, au besoin en ayant accès aux infrastructures réservées aux adultes. Il serait préférable que les cours soient donnés par des maîtres spéciaux, qui sont évidemment plus motivés. Enfin, il faudrait inclure les cours dans le capital-périodes, sinon ce sera un vœu pieux.

L'intervenant rappelle encore que le Ministre Grafé a annoncé l'envoi d'inspecteurs afin de contrôler si les cours sont effectivement donnés. Mais l'intervenant se demande si ces inspecteurs existent en nombre suffisant et s'ils pourront dès lors réaliser un contrôle effectif. En outre, ce membre estime que les inspecteurs des cours généraux ont tendance à se préoccuper davantage des cours de français et des mathématiques, plutôt que de la pratique de l'éducation physique.

L'auteur, M. Klein, rappelle le débat qui a déjà eu lieu en séance publique et les modifications apportées au texte. Il propose de s'en tenir à celui-ci.

Le représentant du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales souhaite préciser que l'instauration du capital-périodes peut en fait offrir une situation favorable au cours d'éducation physique. Mais, ajoute le représentant du Ministre, tout le monde souhaite utiliser en divers sens cet espace libre créé par le système du capital-périodes. Dans l'état actuel du budget, il convient de rester raisonnable et d'attendre que la pratique effective de ce régime permette de dégager des conclusions avant de

(1) Proposition de résolution présentée le 14 février 1989 par MM. Klein, A. De Decker, A. Neven, Y. Biefnot, J. Gevenois, F. Antoine, A. Lagasse et J. Daras.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission:

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, Bertouille, Borremans, Mme Burgeon, MM. Charlier, Collart, D'Hondt, Gilles, Guillaume, Hazette, Klein, Léonard, Leroy, Nothomb, Pécriaux, Taminiaux, Tomas, Marchal (rapporteur).

Assistaient également à la réunion:

- MM. Lagasse et Perdieu, membres du Conseil;
- M. Ylieff, Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique; M. Magy, représentant M. le Ministre Grafé;
- M. Van Muylder, représentant M. le Ministre Picqué;
- M. Dooms, Directeur de Cabinet de M. le Ministre Ylieff;
- M. Demannez, secrétaire politique du groupe PS;
- Mme Bertiaux, secrétaire politique du groupe PRI.;
- Mme Timmermans, expert du groupe PS;
- Mme Louant, expert du groupe PSC.

proposer des modifications au système existant.

Le représentant du Ministre rappelle encore que lors du débat en séance publique, le Ministre J.-P. Grafé a cité des statistiques selon lesquelles dans 85 p.c. des cas, les cours d'éducation physique seraient effectivement donnés, dans l'enseignement primaire, par des maîtres spéciaux.

Un membre se demande quel sera l'impact de cette résolution; par définition, une résolution a nécessairement une portée assez limitée. Ce membre souhaite que son application soit assurée par une réelle volonté politique et rappelle à cet égard le véritable cri d'alarme qui a été lancé en direction du monde politique par des responsables des milieux de l'éducation physique. C'est l'avenir de notre jeunesse qui est en jeu, souligne encore l'intervenant. Dès lors, ce membre souhaite que l'Assemblée exige davantage que ce qui est proposé dans le texte actuel.

Le représentant du Ministre J.-P. Grafé rappelle encore que le système original qu'est le capital-périodes donne une grande satisfaction et qu'il ne convient pas de le détruire, mais en tout cas d'attendre quelques années au moins avant d'en proposer des modifications éventuelles. Il convient d'apprécier exactement ses effets au cours de plusieurs années de pratique. Le représentant du Ministre souligne que cet espace d'autonomie créé par le capital-périodes est mis à la disposition des communautés locales. Il est nécessaire qu'elles en prennent conscience; il est nécessaire que les parents s'intéressent davantage à ce que l'on veut faire au sein de l'école. Ce serait une régression que de supprimer cet espace de liberté, estime l'intervenant.

Un commissaire déclare que si le représentant du Ministre de l'Enseignement et de la Formation parle, à propos du capital-périodes, d'espace libre, c'est un point de vue qui n'est pas nécessairement partagé par tout le monde. L'intervenant a pour sa part des inquiétudes quant à l'application pratique du système et quant à la distribution de l'utilisation de l'espace libre donné par le capital-périodes.

Selon le représentant du Ministre J.-P. Grafé, les informations vont dans le sens d'un progrès des cours d'éducation physique et d'une régression des heures de classe d'adaptation.

Un commissaire demande si les remarques formulées par le représentant du Ministre de l'Enseignement et de la Formation sont un avis personnel ou si une discussion a été entamée au sein de l'Exécutif à propos du capital-périodes.

des. En effet, certains ont des inquiétudes quant aux effets pratiques de ce système.

Le représentant du Ministre J.-P. Grafé répond que la question n'est actuellement pas à l'ordre du jour des discussions de l'Exécutif.

Un commissaire souhaite que cette question fasse effectivement l'objet de discussions au sein de l'Exécutif.

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique rappelle que l'Exécutif ne peut s'engager dans des modifications du système du capital-périodes sans en apprécier l'incidence budgétaire au préalable.

Le Ministre Ylieff tient à souligner par ailleurs la remarque importante faite par un commissaire, signalant que, dans de nombreux cas, les infrastructures sportives locales mises à la disposition des écoles sont nettement insuffisantes. Une réflexion est nécessaire à ce sujet en vue de dégager des priorités.

Le Ministre Ylieff estime qu'il faut une certaine prudence avant d'imposer l'obligation de faire dispenser les cours d'éducation physique par des maîtres spéciaux dans l'enseignement primaire.

En conclusion, le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique souhaite que la Commission maintienne, dans le texte de la résolution, les deux limitations qui y ont été apportées, à savoir: l'adjonction des termes «de préférence» et «dans les limites budgétaires».

Un membre estime que la proposition de résolution est intéressante, mais qu'avec l'adjonction de ces deux membres de phrase supplémentaires, elle devient un vœu pieux. Pour sa part, l'intervenant souhaite réellement que les cours soient donnés par des maîtres d'éducation physique. Ne pourrait-on dire, suggère ce commissaire, «de préférence, dans les cas où des professeurs d'éducation physique sont disponibles»?

Le représentant du Ministre de l'Enseignement et de la Formation souhaite que l'on tienne compte de la compétence générale, qui est une des caractéristiques de la formation des instituteurs. Il faut veiller à ne pas diminuer cette compétence générale et à ne pas exagérer la spécialisation au niveau de l'enseignement primaire. Il serait regrettable, estime le représentant du Ministre, d'interdire aux instituteurs de donner ce cours lorsqu'ils sont effectivement motivés pour le donner. Le représentant du Ministre se prononce dès lors pour l'adjonction de la nuance «de préférence», mais ne souhaite pas que le texte impose réellement une priorité.

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique comprend la préoccupation du commissaire qui estime nettement préférable que les cours d'éducation physique soient donnés par des maîtres spéciaux dans la mesure où ceux-ci sont effectivement disponibles, mais il estime nécessaire que l'Exécutif veille à mesurer les conséquences de tout changement qui serait proposé. Le Ministre propose dès lors de s'en tenir au texte de la résolution, telle qu'elle est proposée, quitte à faire une évaluation ultérieure.

Le représentant du Ministre J.-P. Grafé rappelle que lors du débat en séance publique, le Ministre s'est formellement engagé à réaliser cette évaluation.

Un commissaire plaide encore en faveur de la souplesse dans l'organisation des cours d'éducation physique, du moment qu'ils sont effectivement donnés. On peut du reste, dans le cadre de la formation continuée, recycler les instituteurs qui sont disposés à donner ce cours.

Un membre souligne encore que la résolution porte en réalité sur deux souhaits et non sur un seul : le souhait que la pratique de l'éducation physique se développe dès l'enseignement fondamental à raison de 100 minutes au moins par semaine et le souhait que cet enseignement soit dispensé de préférence par un maître spécial d'éducation physique. Il y a dès lors lieu de mettre le mot « objectif » au pluriel.

La Commission se rallie à cette modification de forme.

## II. VOTE

La proposition de résolution, moyennant la modification de forme susvisée, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La Commission a décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le Rapporteur,*

J. MARCHAL.

*La Présidente,*

A. SPAAK.

# TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

---

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Considérant que, non seulement les études scientifiques, mais encore le simple bon sens, exigent une pratique régulière de l'éducation physique,

que cette pratique doit se développer dès l'enseignement fondamental à raison d'au moins 100 minutes par semaine,

que l'enseignement doit être dispensé de préférence par un maître spécial d'éducation physique,

le Conseil de la Communauté française estime que tout doit être mis en œuvre pour réaliser ces objectifs, dans les limites budgétaires.